



DÉCISION MUNICIPALE

N° 86 / 2023
DU 11 OCTOBRE 2023

CONVENTION DE LOCATION D'UN LOCAL SITUÉ RÉSIDENCE FRANÇOIS PESLIER, 19, RUE ÉMILE SINOIR À LAVAL AUPRÈS DE L'ASSOCIATION HABITAT JEUNES LAVAL POUR RELOCALISATION POUR PARTIE DE L'ALSH DES FOURCHES

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions, notamment pour décider au nom de la commune de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la destruction de l'ALSH des Fourches lors des émeutes de juin 2023 et sa nécessaire reconstruction,

Vu le manque d'espace au sein de l'école Charles Perrault pour accueillir toutes les activités de l'ALSH,

Considérant que la ville de Laval souhaite poursuivre les activités de l'ALSH au cœur du quartier,

Que l'association Habitat Jeunes Laval, locataire de la résidence François Peslier, 19, rue Émile Sinoir à Laval, peut mettre à disposition des salles de ce site,

Qu'il convient de formaliser la convention de mise à disposition à titre onéreux,

DÉCIDONS

Article 1er

La mise à disposition d'un local situé résidence François Peslier, 19, rue Émile Sinoir à Laval auprès de l'association Habitat Jeunes Laval, pour organiser des activités de l'ALSH des Fourches à destination des enfants de plus de 6 ans, à compter du 1er octobre 2023 et jusqu'au 31 juillet 2024, est approuvée.

Article 2

La ville de Laval s'engage à régler les dépenses prévues qui s'élèvent à 2 000 € par mois d'occupation.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention et tout document relatif à cette décision.

Article 4

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 5

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le maire,

Signé : Florian Bercault